

Syndicat Mixte des Glières

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 08 JUIN 2026

n° SMG-2026-010

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA PASSATION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en séance publique, au Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans la salle des séances à Annecy, sous la présidence de :

M. François EXCOFFIER, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	MM. Christian ANSELME, Mickaël MAISTRE, Pierre BARRUCAND, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET
Autres membres :	<u>Titulaires</u> MM. Christian ANSELME, Bruno DUMEIGNIL, Mmes Agnès GAY, Odile MAURIS, MM. Martial SADDIER, Jean-Jacques WROBLEWSKI
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. Stéphane VALLI	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	11	Voix Pour	11
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/1	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	11	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s :			

Vu l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2701 du 12 octobre 2010 portant création du Syndicat Mixte des Glières (SMG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014007-0002 en date du 14 janvier 2014 approuvant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Glières à la Communauté de Communes Faucigny Glières ainsi que la modification des statuts du Syndicat Mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0017 du 20 mars 2019 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au Syndicat Mixte des Glières ainsi que les modifications des statuts du Syndicat Mixte des Glières ;

Vu les statuts modifiés dudit Syndicat et, notamment, ses articles 5 relatif à la composition du Comité Syndical, 6 relatif au fonctionnement du Comité Syndical et 7 relatif à la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° SMG-2026-008 en date du 08 juin 2026 portant élection de M. François EXCOFFIER, en qualité de Président du SMG ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° SMG-2026-009 en date du 08 juin 2026 portant élection des Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Glières, et la désignation des membres du Bureau.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est précisé que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité Syndical.

Dans ce cadre et conformément à l'article 7 des statuts du SMG qui stipule que « le Président du Syndicat Mixte ou le Bureau peut recevoir délégation du Comité Syndical », il est proposé de donner délégation à M. le Président du Syndicat Mixte des Glières, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,**

DONNE délégation, pour la durée de son mandat, à M. le Président du Syndicat Mixte des Glières pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte des Glières,

François EXCOFFIER